

NOMENCLATURE ARTICLE 9

Description	Code prestation			Info
	Domicile	Hôpital	Autre	
§ 1. Injections				
Injections	421993			Pas cumulable avec art.8 (soins infirmiers) et autres soins sages-femmes (art.9, a)
§ 2. Soins prénatals				
a) Séances prénatales				
1 ^{ère} séance individuelle (60') / ouverture du dossier / 1x par grossesse	422030	428094	428116	Pas cumulable entre elles. Max 12 séances par grossesse
Séance individuelle (30')	422052	428131	428153	
Séance individuelle en cas de grossesse à risque – jour ouvrable	422870	428175	428190	Le nombre, la fréquence et le lieu des prestations sont explicitement mentionnés sur la prescription par le médecin spécialiste
Séance individuelle en cas de grossesse à risque – week-end ou jour férié	422892	428212	428234	
b) Surveillance et soins d'une fausse-couche (jusqu'au 180^e jour de la grossesse)				
Surveillance et soins d'une fausse-couche : jour de la fausse-couche – jour ouvrable	422553	428256	428271	max 1x/jour
Surveillance et soins d'une fausse-couche : jour de la fausse-couche – week-end ou jour férié	423555	428293	428315	
Soins à partir du 1 ^{er} jour après une fausse-couche	422516	428330	428352	Peut être attesté max 3x
c) Préparation à l'accouchement				
Préparation individuelle (V10)	422096	428374	428396	1x/jour.
Préparation collective de 2 à 5 femmes (V8)		422111	428411	Remboursement jusqu'à une valeur V120 au maximum
Préparation collective de 6 à 10 femmes (V5)		422133	428433	

§ 3. Surveillance et assistance à la parturiente pendant la phase de travail à domicile				
Accouchement à domicile – jour ouvrable	422575			Non cumulables entre elles
Phase de travail – hospitalisation après complications – jour ouvrable	422590			
Phase de travail – hospitalisation sans complications – jour ouvrable	422612			
Accouchement dans le cadre d’une hospitalisation de jour – jour ouvrable	422634			
Accouchement à domicile – week-end et jour férié	423570			Non cumulables entre elles
Phase de travail – hospitalisation après complications – week-end ou jour férié	423592			
Phase de travail – hospitalisation sans complications – week-end ou jour férié	423614			
Accouchement dans le cadre d’une hospitalisation de jour – week-end ou jour férié	423636			
§ 4. Accouchements (accouchement effectué par ou assistance en cas d’accouchement effectué par :)				
Sage-femme elle-même – jour ouvrable	422656	422225	422671	
Sage-femme elle-même – week-end ou jour férié	423651	423500	423673	
Médecin – jour ouvrable	422693		428455	
Médecin – week-end ou jour férié	423695		428470	
Autre sage-femme – jour ouvrable	422752	422262	422531	
Autre sage-femme – week-end ou jour férié	423754		422531	
§ 5. Soins postnatals				
Jour de l’accouchement – jour ouvrable	422796			Max 2x
Jour de l’accouchement – week-end ou jour férié	423791			Max 2x
1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e jour après l’accouchement – jour ouvrable	422774			
1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e jour après l’accouchement – week-end ou jour férié	423776			
4 ^e jour après l’accouchement – jour ouvrable	422914			
4 ^e jour après l’accouchement – week-end ou jour férié	422936			
5 ^e jour après l’accouchement jour ouvrable	422951			
5 ^e jour après l’accouchement week-end ou jour férié	422995			
À partir du 6 ^e jour après l’accouchement ☺ #	422435	428492	428514	

1 ^{ère} consultation concernant l'allaitement maternel – jour ouvrable ∞ 🏠 #	422811	428536	428551	- Au total : max. 6 de ces prestations par accouchement -, max 1x/jour
1 ^{ère} consultation concernant l'allaitement maternel – week-end ou jour férié ∞ 🏠 #	422833	428573	428595	
Consultation de suivi concernant l'allaitement maternel (juste après la 1 ^{ère} consultation) (1x/jour et peut être attesté max 2x) ∞ 🏠 #	422855	428610	428632	
Surveillance et soins postnatals (1x/jour et peut être attesté max 3 fois) ∞ #	422450	428654	428676	Prestations à utiliser une fois que toutes les prestations « À partir du 6 ^e jour après l'accouchement » ont été utilisées (donc 6x au total)
Surveillance et soins postnatals – week-end ou jour férié	428735			
Surveillance et soins postnatals en cas de complications ∞ 🏠 #	422472	428691	428713	

∞ pas cumulables entre eux

🏠 pas le même jour que

peut être attesté jusqu'à 1 an après l'accouchement

Dernière mise à jour : décembre 2023 (AR 15.09.2023 – MB 25.10.2023)

Ce document vous est offert à titre informatif et contient les informations les plus importantes dont vous avez besoin pour une attestation et une tarification correctes. Les textes réglementaires officiels sur le site de l'Inami restent bien sûr la source authentique pour la réglementation en vigueur. Vous y trouverez aussi plus de détails.